

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LINXE

PROCES-VERBAL de la réunion du mardi 25 juin 2024 à 19h11

## Sommaire

Liste des présences.....	2
Rappel de l'ordre du jour .....	3
Ouverture de séance .....	4
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	4

## Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de Linxe s'est réuni le mardi 25 juin 2024 à 19h11 sous la présidence de Thierry GALLEA, Maire.

**Nombre de conseillers élus: 15**

**Nombre de conseillers présents: 13**

**Nombre de conseillers représentés: 2**

**Nombre de conseillers absents: 0**

**Membres présents :** M. GALLEA, Mme ROBERT, M. SERE, Mme CHOLE, M. DESBIEYS, Mme GARROUSSIA, Mme MORA, M. CHATON, M. SANCHEZ, Mme DARRICAU, M. LAHOUE, Mme FOURGS, Mme DURAN

**Etaient absent :**

**Procurations :** Carine DUPUY, Marc VERNIER

# Rappel de l'ordre du jour

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

### DECISIONS PRESENTEES :

### DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20240625-001** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
- **Point 2 -DEL20240625-002** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **Point 3 -DEL20240625-003** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- **Point 4 -DEL20240625-004** Création d'un contrat PEC
- **Point 5 -DEL20240625-005** Lotissement GRAN JAN - Vente lot n°16
- **Point 6 -DEL20240625-006** Lotissement GRAN JAN - Vente lot n°28
- **Point 7 -DEL20240625-007** Participation des communes pour l'accueil des enfants en école et ACM

## Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Thierry GALLEA ouvre la séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21/06/2024.

### **CONFLITS D'INTERETS :**

Mme Dominique ROBERT ne prendra pas part au vote des délibérations concernant le lotissement GRAN JAN.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **POINT MASSE SALARIALE :**

Budget toujours dans la maîtrise.

#### **POINT ENERGIE :**

Electricité : consommation en baisse de 1%, augmentation des factures +16%

Gaz : consommation en hausse de 16% , augmentation des facture +203%

#### **POINT FINANCIER :**

##### **DÉPENSES INVESTISSEMENT :**

Halle : Gravure barons : 1 452€

Salle polyvalente : Mission SPS 2 112€

##### **POINT RECETTES**

Cantine à 1€ : 9 813.00€

##### **POINT D'AVANCEMENT SALLE DES FETES**

Escalier de secours est à remplacer.

##### **POINT D'AVANCEMENT PROJET MARCHÉ COUVERT**

34 réunions de chantier réalisées. Les travaux concernant le marché public sont terminés.

Le premier marché est prévu le 12 juillet.

##### **POINT D'AVANCEMENT PROJET AMENAGEMENT CŒUR DE BOURG**

Pas de réponse à ce jour pour la demande effectuée auprès de la Communauté des communes

concernant la part éligible au schéma vélo à définir.

**POINT D'AVANCEMENT PROJET LOTISSEMENT GRAN JAN**

Début des signatures chez le notaire le 26 juin.

### **POINT D'AVANCEMENT RENOVATION THERMIQUE SALLE POLYVALENTE**

Travail sur la finalité du marché de travaux. Pour rappel, quelques lots non fournis. Les entreprises ont eu du mal à répondre au marché car elles ont estimé que le marché était mal alloti.

### **POINT D'AVANCEMENT PROJET RENOVATION THERMIQUE DES ECOLES**

En cours de finalisation.

Mme Dominique ROBERT rappelle que les maîtrises d'œuvre ont été effectuées par des bureaux spécialisés.

### **POINT D'AVANCEMENT PROJET COMMERCES « MUNICIPALITE »**

Attente du rapport sur l'étude de marché menée par la CCI des LANDES.

**Initiatives Landes** : La CC CLN fait partie des 2 CC qui ne cotisent pas à cette association qui a pour but d'accompagner les créations d'entreprises

M. Thierry GALLEA informe que l'association INITIATIVES LANDES qui a pour but d'accompagner les créations d'entreprises n'est malheureusement pas subventionnée par la communauté des communes CLN E

### **POINT D'AVANCEMENT RENATURATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Expertise écologie du paysage et TVB 24/06/24

Point financement le 3 juillet 2024 avec l'expert financement d'Ethen.

### **POINT D'AVANCEMENT VIDEO SURVEILLANCE**

Travaux toujours en cours de chiffrage et de faisabilité avec une fibre unique.  
Linxe est pionnier dans cette démarche donc cela prend plus de temps.

### **ACQUISITION PARCELLES HETRICK**

L'EPFL est en cours de négociation

### **CHANTIER CITOYEN CIMETIERE**

Reporté suite aux intempéries.

1 - DEL20240625-001 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service périscolaire et centre de loisirs du 18 juillet 2024 au 17 juillet 2025.

Mme Marie DURAN demande des précisions.

M. Thierry GALLEA explique qu'il s'agit d'une personne déjà en place mais qui avait un contrat avec le CDG40 et au vu du travail, on devait le renouveler.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :**

- CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28h/semaine d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 18 juillet 2024 au 17 juillet 2025 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : périscolaire et centre de loisirs,
- RECRUTER un agent qui sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2024, aux chapitres et articles prévus à cet effet, Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

2 - DEL20240625-002 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme Delphine CHOLE expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un contrat pour l'AESH qui s'occupe d'un enfant en situation de handicap à la cantine. Il est prévu que l'Etat finance cet accompagnement mais le décret n'est pas encore publié. Ce contrat sera caduc quand l'Etat aura ouvert les crédits.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :**

- CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 7 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,
- RECRUTER un agent qui sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs, et de l'accueil périscolaire,
- le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Monsieur Thierry GALLEA, Maire, est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés



3 - DEL20240625-003 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN  
LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Mme Delphine CHOLE expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024.

Elle informe que le centre de loisirs est déjà complet pour juillet et août et beaucoup d'enfants sont sur liste d'attente. De nombreux enfants de la Commune de VIELLE-SAINT-GIRONS sont inscrits.

M. Thierry GALLEA précise que les enfants linxois sont prioritaires. Il indique que la commune de LINXE est probablement une des rares communes où les communes voisines qui envoient leurs enfants refusent toujours de signer la convention.

Il précise que tant que le centre n'est pas complet, les enfants des villages alentour sont acceptés et les impôts des linxois et des linxois financent la prise en charge des enfants des autres villages dont les communes refusent de prendre à leurs charges les frais de leurs propres enfants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide impôts** CRÉER un emploi non permanent à temps non complet à raison de 28 h/semaine d'adjoint d'animateur, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service d'animation,

- RECRUTER un agent qui sera chargé d'assurer les fonctions d'animateur au sein du centre de loisirs, et de l'accueil périscolaire,
- le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : BAFA ou équivalent,
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint d'animation, emploi de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Monsieur Thierry GALLEA, Maire, est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après :

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France Travail, Cap Emploi, Mission Locale).

Il précise qu'il s'agit de l'emploi du jeune formé en alternance atteint d'un handicap qui donne satisfaction.

L'objectif n'est pas de l'embaucher car l'effectif est complet mais de faire face aux absences et aux manques liés aux arrêts maladie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1 -**

**AUTORISER** à intervenir à la signature de la convention avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois maximum, renouvelable,

**ARTICLE 2 -**

**CRÉER** un poste d'agent technique (agent des espaces verts) à compter de la date de signature du contrat pour une durée maximale de 12 mois dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »,

**ARTICLE 3 -**

**DÉCIDER** que la durée du travail est fixée à 26h par semaine, avec une rémunération étudiée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail,

**ARTICLE 4 -**

**AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Mme Dominique ROBERT quitte la salle.

5 - DEL20240625-005 - LOTISSEMENT GRAN JAN - VENTE LOT N°16

M. Stéphane SERE informe le Conseil Municipal, qu'une offre d'achat a été déposée par Madame FOSSAT India et Monsieur GUEVARA Floréal pour le lot n° 16 du lotissement communal GRAN JAN, sise 31 Rue des Bécasses, d'une contenance de 1 064 m<sup>2</sup>.

L'offre d'achat suivante a été formulée :

Numéro du lot_____	16
Référence cadastrale_____	A498 (Parcelle d'origine)
Surface en m <sup>2</sup> _____	1 064
Prix HT au m <sup>2</sup> _____	120 €
Prix TTC au m <sup>2</sup> _____	144 €
Prix TTC du lot_____	153 216,00 €
Adresse du terrain_____	31 rue des Bécasses 40260 LINXE

Pour rappel, ce futur acquéreur a accepté les conditions des délibérations créant le lotissement communal GRAN JAN.

Cette vente est soumise aux droits d'enregistrement qui seront payés par l'acquéreur, ainsi que les frais liés à l'acte de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, décide :**

**ARTICLE 1 -**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat ci-dessus,

**ARTICLE 2 -**

**DÉSIGNER** la SCP PETGES - Etude notariale de Maître François PETGES et Maître Stéphane PETGES, Notaires associés, située au 302, Rue du Juston des actes de cession

**ARTICLE 3 -**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et l'acte authentique,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Dominique ROBERT n'a pas pris part au vote)

6 - DEL20240625-006 - LOTISSEMENT GRAN JAN - VENTE LOT N°28

M. Stéphane SERE, informe le Conseil Municipal, qu'une offre d'achat a été déposée par Madame SARRADE Chloé et Monsieur SARRADE Jérémie pour le lot n° 28 du lotissement communal GRAN JAN, sise 2 Rue des Ortolans, d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>.

L'offre d'achat suivante a été formulée :

Numéro du lot_____	28
Référence cadastrale_____	A 498 (Parcelle d'origine)
Surface en m <sup>2</sup> _____	700
Prix HT au m <sup>2</sup> _____	70 €
Prix TTC au m <sup>2</sup> _____	84 €
Prix TTC du lot_____	58 800,00 €
Adresse du terrain_____	2 rue des Ortolans 40260 LINXE

Pour rappel, ce futur acquéreur a accepté les conditions des délibérations créant le lotissement communal GRAN JAN.

Cette vente est soumise aux droits d'enregistrement qui seront payés par l'acquéreur, ainsi que les frais liés à l'acte de vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE, décide :**

**ARTICLE 1 -**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter l'offre d'achat ci-dessus,

**ARTICLE 2 -**

**DÉSIGNER** la SCP PETGES - Etude notariale de Maître François PETGES et Maître Stéphane PETGES, Notaires associés, située au 302, Rue du Juston des actes de cession

**ARTICLE 3 -**

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession et l'acte authentique,

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (Dominique ROBERT n'a pas pris part au vote)

Monsieur le Maire expose :

*« Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.*

*A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.*

*L'accueil par une commune d'un enfant résidant dans une autre commune doit recevoir l'accord préalable du maire de la commune où sont domiciliés les parents ou personnes investies de l'autorité parentale. **A défaut d'accord la commune d'accueil ne pourra, sauf cas dérogatoires évoqués ci-dessous, prétendre au versement par la commune d'origine de sa participation aux frais de scolarité.***

*Outre les cas dérogatoires liés à l'insuffisance de la capacité d'accueil. (Classes, restauration, accueil périscolaire) et à l'accord donné par le maire pour la scolarisation dans une autre commune, l'article L.212-8 du code de l'éducation rend obligatoire la participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil si l'inscription de l'enfant répond à l'un des critères suivants : raisons médicales, inscription antérieure d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la commune d'accueil.*

*Il doit être précisé que l'inscription de ce dernier doit être justifiée soit par l'un des autres cas dérogatoires (absence de cantine ou de garderie dans la commune de résidence incompatible avec l'activité professionnelle des parents, raisons médicales) soit par l'absence de place au moment de l'inscription, soit par la poursuite de la scolarité maternelle ou primaire commencée. »*

Il donne un exemple : on ne peut pas empêcher un enfant linxois d'aller à l'école de VIELLE-SAINT-GIRONS, par contre on peut refuser de payer la quote-part sans raison motivée faisant partie des textes de loi.

Dans le cas des communes possédant une école, il reçoit les parents, écoute leurs motivations et leur demande d'informer leurs Maires de leurs décisions pour la scolarité de leurs enfants. Il précise qu'il n'intervient pas si ces demandes concernent des conflits avec les professeurs.

Les communes de LEVIGNACQ, SAINT MICHEL ESCALUS et UZA qui n'ont plus d'école doivent payer leurs quotes-parts. Il propose une participation de 800€ par enfant accueilli sur le temps scolaire et de 26€ pour les enfants accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, temps extrascolaire.

Il précise que le tarif ne peut pas être inventé, il y a une réglementation bien précise. Un travail a été fait sur les coûts.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE, décide :**

**ARTICLE 1 -**

APPLIQUER le tarif de 800€ par enfant accueilli, des communes de Lévigacq, Saint Michel Escalus, Uza, sur le temps scolaire pour l'année scolaire.

**ARTICLE 2 -**

APPLIQUER une participation financière des communes de résidence de 26€ pour les enfants accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, temps extrascolaire.

**ARTICLE 3 -**

AUTORISER Monsieur le Maire à proposer et signer les conventions encadrant la participation des communes du territoires pour l'accueil de loisirs sans hébergement.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

**INFORMATIONS DIVERSES**

Mme Dominique ROBERT relate la soirée des prix des lecteurs, elle félicite le travail de l'équipe des bibliothécaires de notre territoire permettant la réussite de cette soirée.

Par mandat donné le 21/06/24 par le Conseil Municipal, M. Thierry GALLEA informe qu'il s'est rendu à la vente aux enchères, la parcelle visée à LINXE était mise à prix 76 000€, elle a été vendue au prix de 136 000€ pour information le Conseil Municipal avait donné à M. Thierry GALLEA un plafond de 100 000€.

M. Julien DESBIEYS demande le devenir de l'enveloppe de 100 000€ allouée par le Conseil Municipal pour cette vente.

M. Thierry GALLEA répond qu'elle servira sur d'autres projets.

Mme Véronique MORA demande s'il est normal que la lumière sur le chantier du Domaine de Linça et qui paie.

M. Thierry GALLEA répond que ceci a été signalé et que la commune ne paie pas l'électricité.

La séance levée à 20h00

Le(a) secrétaire de séance,

Cédric CHATON

Le Maire,

Thierry GALLEA

*« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »*